

**RÈGLEMENT ABROGEANT L'INSTRUCTION GÉNÉRALE Q-20
L'EMPLOI DU COURTAGE SUR LES TITRES GÉRÉS ***

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c.V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 8°, 16° et 34°)

1. L'Instruction générale Q-20, *L'emploi du courtage sur les titres gérés* est abrogée.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

* L'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés, adoptée le 30 octobre 1986 par la décision n° 7986 et publiée au Bulletin de la Commission des valeurs mobilières du Québec volume XVII, n° 44 du 31 octobre 1986 a été modifiée par l'Instruction générale adoptée le 12 juin 2001 par la décision 2001-C-0253 publiée au Bulletin hebdomadaire de la Commission des valeurs mobilières du Québec volume XXXII, n° 25 du 22 juin 2001.